

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Cabinet Optique EXCEL VUE inscrit au RC de Casablanca sous le numéro 330066 , sis à 8 rue Allal el fassi quartier Mers Sultan 20000 Casablanca (à 50m du parc yasmina et de , dûment représentée par M. **Jalil BENNANI** en sa qualité d'opticien gérant .

D'une part

INTELCIA, sis à Casanearshore, Immeuble Shore XV, 8ème Etage, Sidi Maârouf, 20270 à Casablanca, SA au capital de 100.000.000,00 DHS, inscrite au RC de Casablanca sous le numéro 107349 représentée par M. **Karim Kamal BERNOUSSI** en sa qualité de Président Directeur Général.

D'autre part

Les deux sont dénommés : Les parties

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les règles et conditions pour la mise en place d'un partenariat établi entre le cabinet d'optique EXCEL VUE et la société INTELCIA, dans le but de permettre aux collaborateurs de la société INTELCIA, de bénéficier de prix préférentiels à l'achat de lunettes de vue, solaires et changements de verres de correction (y compris les verres progressifs).

La présente convention s'applique aux collaborateurs d'INTELCIA, leurs conjoints et enfants et parents.

ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une durée de 12 (douze) mois, qui commence à courir, de la date de la signature de la présente par les deux parties, renouvelable par tacite reconduction pour des durées identiques et successives d'une (1) année chacune, sauf résiliation de la présente.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Les collaborateurs de la société INTELZIA bénéficieront des tarifs et conditions préférentiels suivants, sur présentation de leur badge :

- **50% de remise sur les montures de vue**
- **30% de remise sur les montures solaires**
- **30% de remise sur tous les verres de vues (inclus les verres progressifs)**

ARTICLE 4 : MODALITE DE PAIEMENT

Les collaborateurs d'INTELZIA (ainsi que leurs conjoints, enfants) paieront 100% du prix à la livraison de leurs lunettes, par le biais d'un ou plusieurs chèques, encaissables aux dates prévues et conclues avec le cabinet d'optique EXCEL VUE.

Le cabinet d'optique EXCEL VUE est disposé à accorder des facilités de paiements, aux collaborateurs d'INTELZIA, leurs conjoints et enfants.

Quant aux parents des collaborateurs, seules les remises seront appliquées.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Le cabinet d'optique EXCEL VUE s'engage par la présente convention à :

Fournir un accueil et un service personnalisés aux collaborateurs d'INTELZIA, aux parents et enfants.

La société INTELZIA s'engage au titre de la présente convention à :

Communiquer à travers son intranet, les offres accordées aux collaborateurs.

Effectuer un mailing afin d'assurer la diffusion des informations relatives à la présente convention, auprès de tous ses collaborateurs.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

La société INTELZIA s'engage, tant pendant la durée de la présente convention qu'après la résiliation ou l'extinction de celle-ci pour quelque cause que ce soit, à garder confidentiel tout renseignement relatif aux tarifs préférentiels accordés dans le cadre de cette convention.

Elle s'engage à faire en sorte que cette obligation soit respectée en toutes circonstances.

ARTICLE 7 : RESILIATION.

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS - AVENANTS

Les parties conviennent que toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant établi par écrit entre les Parties.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête des présentes.

FAIT A CASABLANCA, EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE 22/09/2021.

Pour EXCEL VUE

M. Jalil BENNANI

Pour INTELZIA

M. Karim Kamal BERNOUSSI